



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
9.06.2015

L'an deux mille quinze et le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 15/53

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mrs DE GUALY, KOWALCZYK, Mmes CHAILLET, THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

**Absents** : Mme BABAUX procuration à Mr SOULA  
Mme PESA procuration à Mme TAFELSKI  
Mmes GONZALES procuration à Mme THUEL

**Secrétaire** : Mme TAFELSKI

Objet de la délibération

*Rapporteur* : Monsieur Grimal

**APPROBATION DE LA  
MODIFICATION DES  
STATUTS DU POLE  
FUNERAIRE PUBLIC  
DE L'ALBIGEOIS**

Le conseil d'administration de la SPL-PFPA s'est réuni le 30 janvier 2015 avec à l'ordre du jour l'examen "d'un projet de changement du mode d'administration et de direction de la société avec adoption de la formule de gestion par un directoire et un conseil de surveillance et présentation du projet de statuts modifiés".

La création d'un conseil de surveillance (*article 19 et suivants des statuts*) en lieu et place d'un conseil d'administration, et d'un directoire (*article 15 et suivants des statuts*) qui exercera ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, constituent des modifications des structures des organes délibérants au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

*Adopté à l'unanimité*

La création d'un conseil de surveillance et d'un directoire permettraient une gestion plus collégiale de la société et donc un meilleur partage et contrôle des décisions.

Le conseil d'administration ayant pris la décision d'engager cette procédure de modification des statuts, il convient que chaque collectivité territoriale, et donc notre commune, se prononce par délibération sur ces modifications. Le projet de statut qui nous a été transmis et dont vous avez pu prendre connaissance sera annexé à notre délibération.

Cette délibération permettra alors aux représentants des communes d'exprimer par leurs votes, lors d'une assemblée générale extraordinaire (*article 32 des statuts*), la décision de notre conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au préfet du Tarn avec, en annexe, le projet de statuts sur lequel le conseil s'est prononcé.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 20 octobre 2015  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental